

1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfte Fachkraft zur Arbeits- und Berufsförderung**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue
à la profession d'agent (diplômé) de l'insertion professionnelle des personnes
handicapées**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Évaluer la situation individuelle de personnes handicapées : identifier, analyser et évaluer de manière personnalisée les souhaits, affinités, compétences et besoins de soutien et de développement ; établir et poursuivre le développement de profils personnalisés de performances et de compétences, en déduire des objectifs individuels, élaborer des plans individuels de formation et d'insertion et consigner les processus de travail et de développement
- Planifier, organiser, promouvoir, coordonner et évaluer les processus de formation et de travail ainsi que le déroulement des programmes de rééducation et d'éducation destinés à faciliter l'insertion professionnelle
- Aménager des postes de travail accessibles aux personnes handicapées et propices à l'acquisition de compétences et au développement de la personnalité
- Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement du travail destinées à faciliter le développement de la personnalité des personnes handicapées, en tenant compte du type, de la gravité et de la diversité des handicaps ainsi que des variations des besoins de soutien et de développement
- Initier, accompagner et encourager le passage vers d'autres processus et situations de formation professionnelle, de travail et d'emploi et faciliter l'acquisition des compétences nécessaires
- Piloter et gérer les processus de communication et de coopération
- Animer et encadrer des groupes et encourager les processus de constitution de groupes et d'équipes en veillant au respect du principe d'égalité

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les agents diplômés de l'insertion professionnelle des personnes handicapées travaillent dans des ateliers pour personnes en situation de handicap et dans d'autres organismes d'insertion professionnelle offrant des prestations similaires. Ils assument leurs fonctions en faisant preuve d'autonomie, de compétences sociales et d'autoréflexion, ils impliquent les personnes handicapées et mettent en œuvre des mesures personnalisées destinées à assurer une formation professionnelle, un emploi et un accompagnement aux personnes handicapées et à les aider à s'insérer dans la vie active. Ils sont notamment chargés de préserver, développer, renforcer ou rétablir l'aptitude des personnes handicapées à travailler et à exercer une activité professionnelle tout en contribuant au développement de leur personnalité. De plus, les spécialistes de l'insertion professionnelle des personnes handicapées doivent être en mesure d'encourager et d'accompagner le passage vers des formations et des emplois sur le marché général du travail.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Désignation et statut du service l'ayant délivré	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Certaines autorités des gouvernements des Länder
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau Niveau 5 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. www.dqr.de/content/2316.php .	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none"> • Pédagogue diplômé/e spécialisé/e en formation initiale et continue • ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement. 	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 13 décembre 2016 (JO fédéral, partie I, p. 2909) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession d'agent de l'insertion professionnelle des personnes handicapées	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen d'un service compétent dans le Land concerné. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession réglementée conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle ou au code de l'artisanat, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins deux années, ou
2. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession de santé réglementée sur la base d'une loi sur l'admission à l'exercice de la profession, ou avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession réglementée à l'échelle d'un Land dans la santé ou le domaine social et nécessitant trois années de formation, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins deux ans, ou
3. être titulaire d'un diplôme de fin d'études supérieures approprié et justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins deux ans, ou
4. justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six ans

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

La réussite à cet examen a permis d'acquérir la qualification de formateur en vertu de l'article 30, alinéa 5, de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Les services mentionnés au point 5 délivrent des traductions de certificats.

(**) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)